



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-065

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-06-07-00001

Arrêté préfectoral du 7 juin 2023 modifiant la
liste régionale des défenseurs syndicaux -
Mandat 2020-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Rouen, le 07 juin 2023

Pôle Politique du travail

**Arrêté portant modification de la liste régionale
des défenseurs syndicaux
Mandat 2020 – 2024**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.1453-4 à L.1453-9 et D.1453-2-1 à D.1453-2-7 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;

DREETS de Normandie
Pôle « politique du travail »
14 avenue Aristide Briand
76108 ROUEN Cedex 1
02 27 05 90 01

- Vu** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le périmètre utile à la négociation des professions libérales ;
- Vu** la décision n°2021-928 QPC rendue le 14 septembre 2021 par le Conseil constitutionnel dans le cadre de la question prioritaire portant sur la conformité à la Constitution du deuxième alinéa de l'article L.1453-4 du Code du travail ;
- Vu** les propositions d'organisations d'employeurs et de salariés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2022, fixant liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté SGAR n°23-011 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature notamment en matière de compétences générales à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** la décision du 31 janvier 2023 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, portant subdélégation de signature notamment en matière de compétences générales du préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de défenseur syndical devant les conseils de prud'hommes situés dans le ressort respectif des cours d'appel de Rouen et de Caen, ainsi que devant ces mêmes cours d'appel lorsqu'elles statuent en matière prud'homale, telle que fixée par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 susvisé, est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les défenseurs syndicaux nouvellement inscrits sur la liste susvisée sont désignés en tant que tels pour le temps restant à courir jusqu'au terme du mandat en cours, lequel s'achève le 20 septembre 2024, sauf cessation anticipée des fonctions consécutivement à un retrait ou une radiation.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 demeure en vigueur dans toutes ses autres dispositions.

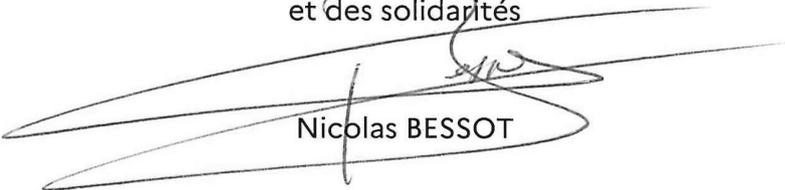
Article 4 : La liste présentement arrêtée sera tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Normandie.

Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la DREETS de Normandie :

www.normandie.dreets.gouv.fr

Article 5 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le Préfet de région
et par subdélégation
Le Directeur régional adjoint
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités



Nicolas BESSOT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La décision contestée doit être jointe au recours.